



1000585

**DECISION N° _____ /MINFOPRA/SG/C.AD-HOC/ST DU _____,
PORTANT MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS AU MINISTERE DES
MINES, DE L'INDUSTRIE ET DU DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE**

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE,
PRESIDENT DU COMITE AD-HOC,**

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°92/007 du 14 août 1992, portant Code du Travail ;

Vu le décret n°78/484 du 09 novembre 1978, fixant les dispositions communes applicables aux agents de l'Etat relevant du code de travail ;

Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011, portant organisation du Gouvernement ; modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;

Vu le décret n°2012/537 du 19 novembre 2012, portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;

Vu le décret n°2018/191 du 02 mars 2018, portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n°008662/MINFOPRA du 29 novembre 2018, portant création, organisation et fonctionnement du Comité ad hoc chargé du recrutement des personnels temporaires pour le compte de l'Intendance du Palais de l'Unité, des pavillons et Résidences Présidentiels, des Services du Premier Ministre, du Ministère de la Défense et des Services du Contrôle Supérieur de l'Etat, au titre de l'exercice budgétaire 2019 ;

Vu la correspondance n°B70/d-16/SG/PM, du Secrétaire Général des Services du Premier Ministre en date du 18 février 2019, répercutant les instructions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement sur la contractualisation de tous les personnels temporaires en service à l'Intendance du Palais de l'Unité, des pavillons et Résidences Présidentiels, dans les Services du Premier Ministre, au Ministère de la Défense et dans les Services du Contrôle Supérieur de l'Etat ;

Considérant les nécessités de service,

DECIDE :

Article 1^{er} : Les personnels dont les noms suivent, retenus dans le cadre de la contractualisation des personnels temporaires en service dans certaines administrations, sont mis à la disposition du Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique.

Il s'agit de :

N°	NOMS ET PRENOMS	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	CADRE
1	ABDOUL WAHABI	09/05/1991	GAROUA	TECHNICIEN DES TECHNIQUES INDUSTRIELLES CONTRACTUEL
2	AVOMO Paule Alice	06/06/1986	MATERNITE D'AMBAM	INGENIEUR DES TRAVAUX DES MINES ET PETROLES CONTRACTUELLE
3	DIBONGUE Emile Mosely	30/06/1990	ESEKA	INGENIEUR DES TRAVAUX DES MINES ET CARRIERES CONTRACTUEL
4	EPESSSE Prince Yvan	04/07/1994	MBAMBOU NDONGA	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
5	ESSOMBA MVONDO Louis	04/06/1980	DOUALA	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
6	KEUBOU TCHOFFO Gérard Vianney	13/09/1996	FOUMBOT	INGENIEUR DES TRAVAUX DE MINES ET PETROLES CONTRACTUEL
7	MBEZELLE NGUEMA Stevie Hornella	23/07/1997	NDJAZENG	EMPLOYEE DE BUREAU
8	MEDJO ONGUENE Bernadette	04/02/1986	ZOATOUBSI	EMPLOYEE DE BUREAU
9	MENGUE EYI Nazaire	20/02/1996	AKOM II	EMPLOYEE DE BUREAU
10	MIMPFOUNDI Hermann	05/06/1988	YAOUNDE	INGENIEUR EN GENIE INDUSTRIEL CONTRACTUEL
11	NGA OHANDJA Marie Viviane	26/01/2000	YAOUNDE	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
12	NGAH Claude Bernard	03/01/1994	YAOUNDE	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
13	NGANGMAN André	17/09/1983	EMINEMVOM	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
14	NGOLLY NGWEN Grégoire Merveil	13/06/2000	LOUM	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
15	NGUEDE AZO'O René Claude	29/11/1994	YAOUNDE	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
16	NGUI AKUA Rodrigue	23/09/1982	NKAM	CADRE CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
17	ONGOLA NDZANA Elisabeth Fernanda	06/06/1982	YAOUNDE	CADRE CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION

Article 2: (1) Les intéressés sont astreints à prendre le service dans ladite administration dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de signature de la présente décision.

(2) Passé ce délai et en l'absence de tout certificat de prise de service, le processus de recrutement sera annulé en ce qui les concerne exclusivement.

Article 3 : Le certificat de prise de service doit être signé par le Chef de structure ou un responsable assumant les fonctions de gestion des ressources humaines dans l'Administration concernée.

Article 4 : Ledit certificat de prise de service assorti d'une copie de l'acte d'affectation, sera retourné par bordereau au Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, Président du Comité Ad-hoc.

Article 5 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

15 AVR 2020

Yaoundé, le

AMPLIATIONS :

- SG/PM
- MINFI
- MINFOPRA/CAB/SG/DCNS/DGC
- ST/C.AD-HOC
- INTENDANCE / PRC
- MINDEF
- CONSUPE



Joseph Lé